

# **REGLEMENT INTERIEUR ELEVES**

## **PREAMBULE**

L'école OSF fait partie du réseau Ozar Hatorah qui comprend 17 établissements scolaires sur le territoire national.

La philosophie d'Ozar Hatorah, et ce depuis sa création, consiste à intégrer des élèves de tous horizons sociaux, de leur transmettre l'amour de la Torah et de renforcer leur identité juive et leur pratique de la Torah et des commandements.

L'école OSF s'inscrit entièrement dans cette logique en insistant également sur la transmission des valeurs juives comme le respect d'autrui et la notion de responsabilité.

Ce document, de type réglementaire, définit les conditions de vie dans l'établissement et sert de référence aux jeunes filles et aux adultes pour garantir un climat serein et respectueux.

**Le non respect du présent règlement témoigne d'un désaccord avec l'esprit de l'école et son projet pédagogique. Le maintien dans l'établissement d'une année sur l'autre ne s'effectue pas automatiquement. Ainsi, le non-respect du présent règlement, les problèmes de comportement, le désintérêt au travail (Kodesh ou Hol), le retard dans la participation des familles, etc ..., entraînera la non réinscription de l'enfant. Cette décision peut être adressée aux parents dans les jours qui suivent le conseil de classe du 3ème trimestre. (Elle peut aussi avoir lieu même si le bulletin du second trimestre ne le signalait pas au travers du « maintien compromis »)**

**L'inscription à l'établissement vaut adhésion au présent règlement.**

## **1 - HORAIRES, PONCTUALITE, ASSIDUITE**

L'établissement ouvre ses portes à 8h15 le matin et ferme à 18h15.

Les élèves externes peuvent réintégrer l'établissement à tout moment entre 13h et 13h30.

Pour des raisons de sécurité évidentes et le respect des riverains, les élèves ne sont pas autorisées à rester devant ou aux abords de l'établissement. A l'extérieur de l'établissement, les élèves sont sous la responsabilité des parents ; cependant tout membre du personnel se réserve le droit d'intervenir en cas de problème ou d'attitude répréhensible aux abords de l'établissement.

Horaires des cours :

### **Du lundi au jeudi :**

8h45-9h40 / 9h40-10h30 / Récréation / 10h45-11h40 / 11h40-12h30 / Pause du déjeuner / 13h30 -14h25 / 14h25-15h15 / Récréation / 15h30-16h25 / 16h25-17h15 / 17h15-18h05

### **Le vendredi :**

8h45-9h40 / 9h40-10h30 / Récréation / 10h45-11h40 / 11h40-12h30 / pause du déjeuner / 13h30 -15h00/

## **Retards**

La ponctualité étant la politesse des rois, tout retard non justifié sera sanctionné et l'élève ne sera pas admise en cours sans être passée au préalable au bureau de la Vie Scolaire. Au troisième retard, l'élève reçoit un avertissement et au quatrième retard elle est mise en retenue. Ces informations sont portées sur le carnet de liaison et entraîne un retrait de points dans la note de vie scolaire.

## Absences

Pour toute absence prévisible, une demande préalable écrite doit être faite auprès de la Responsable de la Vie Scolaire **par l'intermédiaire du carnet de correspondance** (coupon rose du carnet de liaison) en précisant date, durée et motif de l'absence.

En cas d'absence imprévue, la famille ou le responsable légal prévient l'établissement par téléphone dès 9h00 ou dès 13h45 pour une absence l'après-midi. **Dans tous les cas, à son retour, l'élève se présente au bureau de la Vie Scolaire, son carnet de correspondance dûment rempli, pour obtenir l'autorisation d'entrer en cours.**

**En cas d'absence partielle le matin ou l'après-midi, l'élève ne sera pas admise en classe pendant tous les cours de la matinée ou de l'après-midi sauf sur présentation d'un certificat médical.**

**Toute absence pour événement familial doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès de la direction et ne sera accordée que lorsque l'évènement concerne la famille très proche et pour une durée limitée.**

Toutes les matières ont une égale importance, comme en témoigne le système de contrôle continu pris en compte pour l'obtention du Brevet.

Les dispenses d'EPS sont régies par la circulaire N° 90-107 du 17 mai 90. L'élève doit fournir un certificat médical émanant d'un médecin pour justifier sa non-participation au cours d'EPS. Toute élève dispensée doit assister au cours (les élèves dans l'impossibilité de se déplacer normalement se rendront en permanence). **D'autre part, aucun rendez-vous extérieur (médical ou autre) ne peut être fixé sur les heures de cours, sauf demande exceptionnelle.**

## 2 – TRAVAIL SCOLAIRE, IMPLICATION ET SUIVI

« Les obligations des élèves consistent dans l'accomplissement des tâches inhérentes à leurs études ; elles incluent l'assiduité et le respect des règles de fonctionnement de la vie collective des établissements » (Loi d'Orientation)

### Travail scolaire

Le travail scolaire est constitué à la fois par une **implication** régulière dans les différentes activités prévues dans l'emploi du temps et par la réalisation effective et sérieuse du travail personnel (travail du soir), gages de réussite pour chacun.

Tout refus de participation aux activités en cours, tout travail non réalisé sera sanctionné. Tout manquement répété à l'obligation de travail entraîne une sanction plus grave pouvant aller jusqu'à l'avertissement de travail et la convocation devant la commission de discipline.

Afin de prévenir de telles situations, toute élève peut solliciter de l'aide en cas de difficulté auprès des professeurs et des membres de l'équipe éducative, qui sont à la disposition des familles et des jeunes filles pour rechercher avec elles les meilleures solutions possibles aux problèmes rencontrés.

En cas d'absence, l'élève à son retour, aidée par ses camarades et ses professeurs, devra rattraper le travail le plus rapidement possible. Les cours pourront lui être photocopiés. De plus, la continuité pédagogique est assurée par notre site 'Ecole Directe'. Un code d'accès vous sera remis en début d'année. En cas de problème d'accès, rapprochez-vous du bureau de la vie scolaire

Pour une absence de courte durée, si un contrôle était prévu (portant sur une partie du programme étudié par l'élève), l'élève pourrait effectuer le contrôle dès son retour si le professeur le juge utile.

**Une absence totale ou partielle non justifiée aux DST, aux évaluations communes, aux contrôles, la veille ou l'avant-veille entraînera un retrait de points ou un zéro à l'appréciation du professeur concerné.**

### **Suivi de la scolarité**

Les professeurs, qui travaillent en équipes pédagogiques, sont entièrement responsables des évaluations et des barèmes de notation. Ils donneront aux familles tous les éclaircissements souhaités. Les bulletins trimestriels seront envoyés aux familles. A tout moment, les notes peuvent être consultées sur Ecole Directe.

Ces documents permettent aux familles de suivre la scolarité de leur enfant. Les appréciations et observations qui accompagnent les notes permettent un éclairage et une meilleure compréhension de la situation scolaire de chacun.

Le professeur principal est l'interlocuteur privilégié des élèves et des familles pour toutes les questions concernant la vie de la classe ainsi que le processus d'orientation. En cas de problème plus spécifique dans une matière, il est préférable de prendre directement rendez-vous avec le professeur concerné.

Les Responsables de la Vie Scolaire sont vos interlocuteurs pour toutes les questions relatives à la vie à l'école en dehors des cours, ainsi que la gestion des retards, absences et éventuels problèmes de santé nécessitant une vigilance particulière.

**Pour garantir la continuité de la communication entre l'établissement et la famille, les élèves doivent être en mesure de présenter à tout moment leur carnet de correspondance.** En cas de perte, elles doivent en avertir immédiatement la Responsable de la Vie scolaire, et en acheter un autre.

### **3 – APPRENTISSAGE DE LA VIE EN COLLECTIVITE**

Toute vie en collectivité nécessite d'observer des règles contribuant à l'instauration d'un climat de respect et de confiance mutuels. Ces notions sont inscrites dans le projet de notre établissement et font partie des valeurs que nous partageons.

#### **Respect des personnes**

Chaque personne a droit au respect et à la protection contre toute forme de violence. L'attention à l'autre, les règles de politesse, la maîtrise des comportements, la façon de s'exprimer constituent un postulat de départ sur lequel **aucun compromis n'est possible**. Chaque membre de l'équipe éducative y est particulièrement attentif. Chaque jeune fille doit maîtriser ses actes et paroles.

Les violences tant physiques que verbales seront immédiatement sanctionnées.

#### **Droit de représentation et éducation à la citoyenneté**

Au début de l'année, chaque classe procède à l'élection de deux élèves déléguées qui représenteront l'ensemble des élèves de la classe dans les différentes instances de l'établissement. Liens privilégiés entre leurs camarades et les adultes de l'établissement, elles favorisent la circulation de l'information, et concourent à entretenir un bon climat de classe. Elles participent aux Conseils de Classe et Conseils de Délégués.

Les déléguées de classe ont une responsabilité morale envers les élèves de leur classe et doivent avoir un comportement exemplaire. Elles doivent être scrupuleusement choisies pour leur capacité à influencer un groupe de façon positive, leur sens de l'organisation, leur volonté de faire de leur école un lieu de vie agréable.

#### **Travaux de groupe**

Pour effectuer un travail de groupe en autonomie il est nécessaire :

- d'avoir reçu l'autorisation d'un enseignant et du responsable de la Vie Scolaire.
- d'être calme et de ne pas dégrader les locaux.

En cas de non-respect des consignes, les élèves n'auront plus cette faveur et leurs familles devront s'acquitter de frais de remise en état..

## **Permanence**

Les élèves travaillent en autonomie sous la surveillance d'un membre de l'équipe éducative. La permanence est un lieu de travail où même s'il n'est pas nécessaire d'avoir le calme absolu, une atmosphère tranquille et paisible est tout de même requise.

## **Documents visuels**

Dans le cadre des activités scolaires et extrascolaires, nous pouvons être amenés à prendre des films ou photographies sur lesquels les élèves figurent en groupe ou individuellement. Ces documents visuels peuvent servir d'illustrations sur des supports papier ou numériques élaborés par l'établissement. **Vous autorisez tacitement l'établissement à utiliser ces documents. En cas de refus vous devez en faire la demande écrite auprès de la direction.**

## **Respect du cadre de vie et du matériel**

L'établissement offre un cadre de vie agréable. Les espaces verts, les cours, salles, couloirs ainsi que l'ensemble du matériel doivent être respectés. Toute dégradation (bris, graffiti, peinture, Tippex...) sera sanctionnée et devra faire l'objet d'une réparation, ou sera facturée à la famille.

Le chewing-gum est autorisé pendant les récréations et devra être jeté dans une poubelle avant l'entrée en cours.

Aucune nourriture ou boisson ne pourra être consommée à l'étage. Les Siyoum feront l'objet d'une demande préalable.

Les élèves sont responsables de la propreté des locaux et sont priées de jeter à la poubelle tous les papiers dont elles ne se servent pas. A l'issue des cours de la matinée et du soir, les élèves remettront leur salle dans un état de propreté convenable. Le professeur principal nommera deux responsables à tour de rôle pour remettre en état la salle de cours.

## **Matériel scolaire et personnel**

Chaque élève est responsable du matériel qu'elle apporte à l'école.

**Les téléphones portables et les baladeurs ne sont pas autorisés dans l'établissement. Ils doivent être totalement invisibles (dans le sac) et doivent être éteints.**

**En cas de non-respect, le portable sera confisqué et consigné à la vie scolaire pendant 48 heures, puis remis au responsable légal. En cas de récidive, le portable sera consigné pendant 1 semaine chez le directeur puis remis au responsable légal.**

**En cas de 2<sup>e</sup> récidive, le portable sera confisqué et restitué uniquement au responsable légal le 30 juin et l'élève renvoyée une demie journée.**

Le matériel scolaire doit être respecté. En cas de vol, de dégradation ou de perte, l'élève en informe immédiatement la Responsable de la Vie Scolaire ou son Professeur Principal. Les manuels, prêtés par l'établissement, doivent être couverts et conservés avec soin, sans inscription.

## **Tenue vestimentaire**

Toutes les élèves devront porter **la tenue Ozar Hatorah**. Les jeunes filles pourront assortir cette tenue avec les vêtements de leur choix tout en gardant à l'esprit que la צניעות ne signifie pas seulement pudeur mais également modestie, sobriété et décence.

Par conséquent, les élèves veilleront à avoir les cheveux attachés en tout temps.

**Le maquillage et le vernis à ongle sont interdits au collège ; s'ils sont discrets ils pourront être tolérés au lycée.**

Aucune élève ne sera acceptée en cours en cas de manquement, **les familles en assument l'entière responsabilité.**

En EPS, les élèves doivent obligatoirement avoir une tenue compatible avec l'activité spécifiée par l'enseignant :

- un survêtement - une paire de chaussures de sport
- un tee-shirt (pas de débardeurs), un sweat-shirt.
- un coupe-vent imperméable

### **Rangs, déplacements et récréations**

Au début de chaque cours, les élèves accueillent leur professeur debout. Se lever à l'entrée d'un adulte pendant un cours est une marque de respect qui honore les élèves.

Entre deux cours les élèves restent en classe dans le calme et ne peuvent aller aux toilettes que sur autorisation de leur professeur, **sans aller à leur casier**, et attendent leur professeur dans le silence.

### **L'accès aux casiers est autorisé à 8h30 et à 13h15 uniquement.**

L'interclasse n'est pas un temps de récréation, tout retard au cours suivant sera sanctionné.

Pendant les récréations, les élèves doivent descendre dans la cour. **Les déléguées devront s'assurer qu'il ne reste plus d'élèves et que les lumières sont éteintes.**

Si une élève veut se rendre dans les couloirs, elle doit obligatoirement demander la permission à une assistante d'éducation, ou à un enseignant.

Pendant les récréations et la pause du midi, aucune élève ne doit se trouver à l'étage sans autorisation.

Les déplacements à l'extérieur de l'établissement dans le cadre des activités scolaires ou éducatives doivent s'effectuer selon les consignes données par les adultes accompagnateurs. **Toute élève dont l'attitude serait irrespectueuse ou dangereuse se verra interdire les sorties.** La tenue Ozar Hatorah devra être portée lors des sorties scolaires quelle qu'en soit la durée.

### **Cantine - self**

L'établissement dispose d'un self réservé exclusivement aux élèves demi-pensionnaires. **Il est formellement interdit d'y introduire de la nourriture comme il est interdit aux élèves externes de déjeuner dans la cantine ou dans l'enceinte de l'établissement y compris à la maternelle et dans tous les lieux de circulation.**

Deux services de cantines sont assurés. Le premier à 12h30 pour les élèves du collège et le deuxième à 13h00

Les élèves demi-pensionnaires ne sont pas autorisées à sortir de l'établissement entre 12h30 et 13h30

L'inscription à la demi-pension est annuelle ou trimestrielle. L'inscription et le paiement devront être faits le 25 du trimestre précédent en cas d'inscription trimestrielle. Tout trimestre commencé est dû.

### **Affichage et diffusion**

Aucun affichage ou diffusion de documents ne peut se faire sans l'autorisation du Chef d'établissement. Un tableau d'informations et un affichage dynamique destinés aux élèves permet à chacune d'être tenue informée de la vie de l'établissement.

### **Tabac**

Conformément à la loi du 10/01/1991, et au décret d'application du 29/05/1992, l'introduction, l'usage et la consommation de tabac sont strictement interdits dans l'établissement et à ses abords.

## **4 – SECURITE ET RESPONSABILITE**

### **Consignes de sécurité**

Afin d'éviter les accidents, toute élève doit strictement respecter les consignes de sécurité dans l'établissement. Les consignes d'évacuation des locaux font l'objet d'un affichage dans chaque salle de classe. Elles doivent être rigoureusement respectées.

Les couloirs, escaliers et issues doivent en permanence être libres à la circulation ; **il est donc interdit d'y stationner ou s'y asseoir**. Afin de ne pas gêner la circulation et l'accès aux salles, les cartables doivent être rangés en classe ou dans les casiers prévus à cet effet. Pendant les récréations, les élèves doivent se trouver à l'extérieur des bâtiments, dans les zones autorisées, de manière à assurer leur sécurité.

### **Accès à l'établissement**

**Ne peuvent pénétrer dans l'enceinte de l'établissement que les personnes autorisées : les élèves, leur famille sur rendez-vous, ainsi que les membres du personnel. Toute présence de personne étrangère à l'établissement doit être immédiatement signalée.**

### **Utilisation de l'image et respect de la vie privée.**

**La loi prévoit des sanctions en cas de violation du droit d'image. Par conséquent, les personnes victimes de cette violation pourront porter plainte.**

### **Sorties et voyages scolaires**

Le règlement intérieur de l'établissement s'applique aux sorties et voyages scolaires.

En cas d'utilisation de transport en commun, les élèves devront obéir au règlement propre au véhicule et se plier aux remarques des professeurs, éducateurs ou parents accompagnateurs.

Toute dégradation ou comportement inadapté entraînera des sanctions disciplinaires, et le paiement de la facture des dégâts occasionnés par les adultes ayant autorité parentale sur l'élève concernée.

**Certaines élèves pourront se voir interdire les sorties et voyages scolaires si la direction de l'établissement et les professeurs de la classe le jugent nécessaire.**

Le responsable du voyage indiquera si l'usage des téléphones portables est autorisé.

Certaines sorties ont un caractère obligatoire. La scolarité reste due pendant l'absence des élèves.

**L'école peut faire appel à des parents volontaires pour l'encadrement des sorties et des voyages.**

## **5 – SANCTIONS ET DISPOSITIONS DISCIPLINAIRES**

Notre établissement est un lieu de vie et d'apprentissage des règles et attitudes qui permettront de faire grandir des jeunes filles capables de s'engager, de vivre en société, de mettre leurs compétences au service des autres. Pour cela, chacun doit apprendre à prendre conscience de ses actes, de ses paroles.

Toute sanction nécessite un dialogue et une dimension réparatrice permettant à nos élèves de progresser dans la maîtrise de leur comportement. L'équipe éducative a établi une échelle de sanctions qui aide la jeune fille à prendre conscience de l'éventuelle gravité d'un comportement, dans la recherche d'une équité et d'une cohérence d'équipe.

Sanctions applicables par ordre croissant

1. remarque orale
2. remarque écrite sur le carnet de correspondance.
3. travail supplémentaire
1. avertissement de la Vie Scolaire ou d'un professeur
2. retenue le soir après les cours
3. convocation devant le Chef d'Etablissement
4. avertissement de la direction
5. convocation devant la Commission de discipline.
6. convocation devant le Conseil de Discipline

## **6 - GRADUATION, CUMUL DES SANCTIONS et NOTE DE VIE DE SCOLAIRE**

Comme déjà précisé plus haut, le manque de travail en classe et/ou le manque de travail personnel (devoirs non effectués) font l'objet d'une observation sur le travail dans le carnet de correspondance. L'avertissement sanctionne une faute grave, ou la répétition flagrante de manquements au travail.

A la fin de chaque trimestre, la note de vie scolaire est le reflet du comportement de chaque élève au sein de l'établissement.

### **- Assiduité / Ponctualité**

Retard injustifié : - 1 point

Absence injustifiée ou non recevable : - 1 point par demi-journée

### **- Manquement au règlement intérieur**

Observation sur le comportement, manque de travail, non respect de la **צניעות** : - 1 point

Retenue : - 1 points

Avertissement : - 2 points

Exclusion de cours : - 3 points

Avertissement écrit pour faute grave : - 7 points

Commission de discipline: -7 points

Conseil de discipline: - 10 points

### **- BONUS de 1 à 5 points pour la participation à la vie de l'établissement**

Exemplarité du comportement – Exemplarité dans la **צניעות** - Exemplarité dans la **תפילה** -  
Délégué d'élève - Responsabilité d'activités – Engagement dans des activités périscolaires  
contribuant à l'image de l'établissement (*exemples : ateliers, organisation d'évènements...*)  
voire aidant à son fonctionnement (*exemple : tutorat/soutien scolaire...*)

**Ce document doit faire l'objet d'une lecture attentive par chaque élève et sa famille, qui attestent de leur adhésion au présent règlement en le signant**

*A l'attention des parents d'élèves*

Le Talmud dit dans le traité Nidah : « (la construction d') un enfant s'opère au moyen de trois associés : D., son père et sa mère » Les parents d'élèves sont les partenaires incontournables dans l'éducation des enfants. En inscrivant vos enfants dans notre école vous avez dû signer quantité de documents mais aucune procuration pour l'éducation de vos enfants, celle-ci vous revient de plein droit. Nous n'assurons que la continuité de votre noble tâche.

Par ailleurs, l'inscription de votre enfant dans notre école est un choix mûrement réfléchi et unilatéralement consenti. Rappelons ici les engagements que vous vous apprêtez à respecter et à faire respecter par votre enfant:

- Mettre tout en œuvre pour que votre fille s'investisse dans tous les apprentissages (Hol et Kodesh).
- S'engager à lui faire respecter le règlement intérieur.
- Adhérer à la Charte de l'établissement.
- L'encourager au plus grand respect à l'égard de ses professeurs.
- L'encourager au respect de ses camarades.

*Les signataires déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement et s'engagent à le respecter :*

*Père :*

*Mère :*

*Elève :*